

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **22**

Le 24 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2018

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Patrick STURLESE, Juliette DONES, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, Brigitte PARARD, Sylvie BINSON, Elisabeth GUIBERTEAU, Laurence GUERIN, Henri LENOIR, Christel BAUSSIÉ, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY, Mickaël MOREL,.

EXCUSÉS :

M. Michel LAURENT représenté par M. Christian LALLERON
Mme Marie-José NICOLAS représentée par Mme Elisabeth GUIBERTEAU
Mme Chantal MOULIN
M. Jacky EVRAS représenté par Mme Juliette DONES
M. François FIORETTO représenté par M. Patrick STURLESE
M. Jacky HERNANDEZ représenté par M. Ted BONNAMY

ABSENTS :

M. Pierre GERVAISE,
M. Bertrand AUBRY
Mme Virginie CORBISIER
Mme Agnès BONNIN

Mme Danie BESNARD a été désignée secrétaire de séance.

POINT 1 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD :
COMPETENCES GEMAPI ET « HORS GEMAPI »

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 et par arrêté préfectoral N° 041-2017-12-29-007 du 29/12/2017, la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire de la Communauté de communes du Grand Chambord au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération N° 041-012Bis-2018 le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord afin d'intégrer la compétence GEMAPI et « hors GEMAPI » exercée par les syndicats mixtes de rivière.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les compétences « hors GEMAPI » concernent les missions exercées par les syndicats mixtes auxquels la Communauté de communes du Grand Chambord adhère (SEEB et Syndicat du Bassin de l'Ardoux). La Communauté de communes pourra ainsi s'engager dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences hors GEMAPI, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres des syndicats mixtes. Les compétences hors GEMAPI seront définies ultérieurement par une délibération du Conseil Communautaire. On peut citer, entre autre :

- La lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : stations de mesure, bancarisation, observatoires ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes portant atteinte au milieu aquatique ;
- La coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées (PAPI, SLGRI ...)
- L'entretien, l'exploitation et la mise en conformité des ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire ou qui relèvent de l'intérêt général.

Les Communes membres doivent approuver les statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord sous un délai de 3 mois à compter de la notification du 27/04/2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord afin d'y inscrire :

- La nouvelle compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Les compétences facultatives « hors GEMAPI » : action en faveur de l'environnement : actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres des syndicats mixtes. Celles-ci sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME » / CREATION D'UN SERVICE COMMUN / CONVENTION D'ORGANISATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, mis à disposition de la commune depuis le 01/07/2015.

Par délibération N° A-2015-02-003 du 12/02/2015, la Collectivité a adhéré à ce service commun.

Afin de matérialiser cette mise à disposition, les communes et la Communauté de communes du Grand Chambord ont signé deux conventions :

- l'une définissant les modalités de mise à disposition du service (organisation administrative du service) pour une durée de 3 ans non renouvelable ;
- l'autre définissant l'organisation technique du service (sans durée).

La convention fixant l'organisation administrative arrivant à échéance, et dans un souci de bonne organisation, de rationalisation des services et de poursuite du processus de mutualisation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention « administrative » régissant le service commun ci-joint pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

L'organisation technique du service est inchangée et reste régie par la convention dite technique signée au moment de la création du service.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention « administrative » régissant le service commun ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de communes du Grand Chambord ainsi que ses avenants.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 11/04/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 - REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur des transports scolaires.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 11/04/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5 - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGION CENTRE INTERACTIVE (RECIA)

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans un souci de développement de l'administration électronique de la ville et afin d'harmoniser nos pratiques, il serait opportun d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Région Centre InterActive (RECIA) qui a pour objectif de proposer à ses membres un ensemble de services cohérents et innovants couvrant la chaîne de dématérialisation dans sa globalité à travers un portail sécurisé et unifié, de manière à faciliter les usages et les échanges entre collectivités et services de l'Etat.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes.

Créé en 2003, le GIP RECIA a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique
- Contribuer à l'animation de la communauté des Technologies de l'Information et de la Communication
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre Val de Loire.

Le GIP propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Région Centre InterActive (RECIA) approuvée par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 ;
Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif ;

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation ;

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Le conseil municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Laurent-Nouan au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret.

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune de Saint-Laurent-Nouan et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion.

PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP (1680 € en 2017) et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement.

DESIGNE Valérie LODI en qualité de représentant titulaire et Danie BESNARD en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer la convention correspondante et les éventuels avenants à la convention ou tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 - @CTES - DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans la continuité de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Région Centre InterActive (RECIA) qui a pour objectif de proposer à ses membres un ensemble de services cohérents et innovants couvrant la chaîne de dématérialisation dans sa globalité à travers un portail sécurisé et unifié, de manière à faciliter les usages et les échanges entre collectivités et les services de l'Etat, il convient de décider de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA ;

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département ;

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs ;

Considérant que la Commune de Saint-Laurent-Nouan est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique ;

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Saint-Laurent-Nouan et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées et annexée à la présente délibération.

PREND note que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État et ses éventuels avenants ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 - ADHESION A L'ASSOCIATION RESPIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la commune de Saint-Laurent-Nouan travaille en partenariat avec l'association RESPIRE. Cette coopération s'est traduite notamment par la mise en place de matinées échanges débats, la participation de certains de nos animateurs aux réunions d'échanges et de réflexions organisées par l'association, l'intervention de la Cheffe du Restaurant scolaire lors de formation organisée par RESPIRE et le prêt de locaux municipaux.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est nécessaire pour la collectivité d'adhérer à cette association.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association RESPIRE et de retenir parmi les différentes formules possibles, la participation active aux activités du réseau sans paiement de cotisation soit une adhésion par « la participation d'un représentant de la structure aux activités du réseau ».

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 11/04/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'association RESPIRE par participation active aux activités du réseau sans paiement de cotisation soit une adhésion par « la participation d'un représentant de la structure aux activités du réseau ».

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 8 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la ville de Saint-Laurent-Nouan compte plus de 50 agents. Il appartient à la collectivité de mettre en place un Comité technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et d'organiser en conséquence, à une date qui sera fixée par un arrêté interministériel, les élections professionnelles.

La date des élections professionnelles est prévue le 6 décembre 2018.

En tant que collectivité de moins de 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé, conformément à la réglementation, entre 3 et 5 représentants.

Le nombre de représentants suppléants sera égal au nombre de titulaires ainsi fixé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 (CT) et 33-1 (CHSCT),

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 31/05/2018 soit au moins 6 mois avant la date de scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents (89), et justifie la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 4 représentants titulaires et à 4 représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le conseil municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel, siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 4 représentants titulaires et à 4 représentants suppléants.

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE le recueil, par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 22 heures 50

Le Secrétaire de séance,
Danie BESNARD